

ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°2024/212

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement général de voirie du 18 mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°2024/212 du 20 novembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe médical, au profit de la Commune de Lannemezan,

Vu la demande présentée par la commune de Lannemezan visant à obtenir l'autorisation de prolongation de l'arrêté municipal n°2024/212,

Considérant que les travaux de réhabilitation du groupe médical ont subi des retards importants du fait de contraintes de chantier méconnues au début des travaux,

Considérant que compte tenu des imprévus et des contraintes techniques qui en ont découlé, il y a lieu de maintenir les modules provisoires de type algéco sur le quart Sud Ouest de la place du château,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'arrêté du maire n°2024/212 du 20 novembre 2024 est prorogé dans les mêmes conditions, et pour une durée supplémentaire de trois mois, à compter du lundi 24 février 2025.

ARTICLE 2 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée :

- pour attribution à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
 - Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
 - Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- pour information à :
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 19 février 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**

Jean-Claude SUBIAS